



**ARRETE PORTANT PERMIS DE
STATIONNEMENT D'UN CAMION
N° 2022-112**

Le Maire de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Mme SERRADJI Audrey, en date 04 novembre 2022, concernant un déménagement nécessitant le stationnement d'un véhicule en occupant temporairement le domaine public ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant toute la durée du déménagement ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 25 novembre 2022 de 18h00 au 26 novembre 2022 19h00, Mme SERRADJI procèdera à son déménagement au 25 rue de Châtres et est autorisé à stationner le véhicule sur le domaine public.

Article 2 : Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- stationnement : Réservation d'un emplacement de stationnement pour le stationnement d'un camion de déménagement type fourgon de déménagement, face au 30 rue de Châtres aux dates indiquées dans l'article 1.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : Mme SERRADJI occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : La brigade de Gendarmerie de Breuillet, la Police Municipale Intercommunale « Entre Juine et Renarde » et les différentes administrations concernées sont chargées chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon la coutume par voie d'affichage en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Boissy-sous-Saint-Yon, le 4 novembre 2022.

Le Maire,

Raoul SAADA

